

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 3 décembre 2020, à 18h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'atrium du Mémorial de Caen, Esplanade Général Eisenhower à Caen, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 26/11/20

Nombre de membres en exercice :	112
Nombre de membres présents :	96
Nombre de votants :	108

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME.

En tant que suppléants : Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Thierry SAINT, Madame Agnès MARRETEUX à Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Sylvie MOUTIERS à

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Dominique DUVAL à Madame Sophie SIMONNET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT.

Le conseil nomme Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

N° C-2020-12-03/14 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - HÉROUVILLE SAINT CLAIR - PLAN LOCAL D'URBANISME - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZAC DE LA PRESQU'ÎLE HÉROUVILLAISE

Le contexte

La presqu'île constitue un territoire qui s'étend du centre-ville de Caen jusqu'à la mer. Bordé par l'Orne et le canal, cet espace a une identité particulière de par sa géographie et son paysage, son histoire et ses activités.

Le renouvellement urbain de ce site est un enjeu stratégique à l'échelle de la communauté urbaine. Cette reconquête urbaine s'est concrétisée par la validation en 2015 d'un plan guide « La Grande Mosaïque » qui définit les ambitions du projet sur l'ensemble de la Presqu'île pour les 30 ans à venir. Trois secteurs de projet sont aujourd'hui identifiés sur Caen, Mondeville et Hérouville-Saint-Clair.

Le projet dans sa globalité fait l'objet d'un PIM (Projet d'intérêt majeur) réunissant la SPLA Caen presqu'île, l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine, la ville de Caen, la ville d'Hérouville Saint-Clair, la ville de Mondeville, l'EPF Normandie.

Les objectifs de ce PIM sont de garantir une coordination dans le temps, de favoriser l'opérationnalité du projet, de rationaliser les investissements publics et de favoriser la visibilité du projet.

Dans le cadre de cette reconquête urbaine, la ville d'Hérouville saint Clair a, par délibération du 17 décembre 2018, crée la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la presqu'île hérouvillaise.

Cette ZAC constitue un espace opérationnel de plus de 20 hectares situé entre le bassin d'Hérouville et le giratoire de la route de Colombelles. Il y est projeté la réalisation de plus de 1200 logements et d'espaces d'activités à rez-de-chaussée associés.

Le projet de ZAC Hérouvillais

Les objectifs urbains du projet de la ZAC Presqu'île Hérouvillaise sont multiples, aménager un quartier d'habitat ouvert sur le grand paysage, favoriser de manière constante le rapport à l'eau dans les principes d'aménagement, proposer des lieux de vie emblématiques pour habiter, travailler, se promener, en offrant une diversité d'ambiances, faciliter la desserte et permettre d'« habiter un paysage » en offrant des vues multiples au plus grand nombre de logements, construire des îlots ouverts, diversifiés et paysagers.

Le projet de ZAC sur le secteur Hérouvillais s'inscrit dans une démarche de labélisation éco-quartier, à ce titre certains grands principes ont été intégrés au programme prévisionnel des constructions au stade de la création de la ZAC : la valorisation des modes de transport doux et collectifs, la prévision d'une grande mixité des typologies d'habitat ciblant des populations différentes dans des formes bâties favorisant le partage et le voisinage, la préservation et la valorisation de la biodiversité et une exemplarité sur le plan énergétique.

Une mise en compatibilité du PLU

La commune d'Hérouville-Saint-Clair est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2007. Ce document identifie aujourd'hui ce secteur comme une zone d'urbanisation future à vocation

industrialo-portuaire et de loisirs nautiques.

Le projet de ZAC à vocation d'habitat n'est donc pas réalisable avec le PLU en vigueur. Afin de permettre sa mise en œuvre et celle plus globale du PIM, et en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU est aujourd'hui nécessaire pour intégrer cet aménagement structurant au sein du document d'urbanisme d'Hérouville-Saint-Clair.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose en effet que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Cette procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale.

La concertation du public

L'article L.121-15-1 du code de l'environnement dispose que les plans et programmes soumis à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'une concertation préalable.

Dans le cadre du droit d'initiative ouvert par la présente délibération, valant par ailleurs déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement, il est décidé d'engager une phase de concertation préalable sous les formes suivantes :

- la publication d'un avis d'information dans la presse locale,
- une présentation du projet lors d'une réunion publique, si les conditions de réunion liées au COVID 19 le permettent,
- une présentation sous forme de panneaux d'information,
- la mise à disposition du dossier par voie dématérialisée,
- la mise à disposition du public à Hérouville Saint Clair et au siège de la communauté urbaine d'un registre d'observations destiné à recueillir les avis des habitants, des associations locales et des personnes concernées,

Cette concertation devra respecter les conditions minimales fixées à l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Compléments à la déclaration d'intention

En application de l'article R.121-25 du code de l'environnement, les informations suivantes doivent être portées à la connaissance du public :

- Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté

La commune d'Hérouville-Saint-Clair est la commune principalement affectée par le projet. Dans le cadre des effets cumulés liés à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt majeur, des communes limitrophes peuvent elles aussi être impactées (Colombelles, Mondeville et Caen).

- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

L'évaluation environnementale de cette déclaration de projet portera notamment sur l'analyse de la cohérence et de la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes. Elle précisera en outre les éléments attendus au titre de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Dans son délibéré relatif à l'étude d'impact portant sur le projet d'urbanisation de la presqu'île de Caen – phase n°1 : zone d'aménagement concerté (ZAC) les « Paysages Habités » à Hérouville-Saint-Clair (Calvados), l'Autorité environnementale relève les principales sensibilités environnementales suivantes :

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

- Le risque d'inondation ;
- Le risque lié à la pollution des sols et de la nappe phréatique ;
- La biodiversité, tout particulièrement les zones humides, les habitats, la flore et la faune ;
- La qualité de l'air ;
- La ressource en eau potable ;
- Le paysage ;
- Les sols et sous-sols (imperméabilisation de zones naturelles, pollution).

L'évaluation environnementale liée à cette mise en compatibilité du PLU permettra d'investiguer l'ensemble de ces sujets.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le projet sera, dans la mesure du possible, appréhendé dans son ensemble « afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ». L'évaluation environnementale porte ainsi sur :

- L'actualisation de l'étude d'impact relatif au projet de Zone d'Aménagement Concerté,
 - L'étude d'impact relative au projet de réalisation de la desserte portuaire,
 - Le rapport environnemental lié à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
 - L'étude d'impact relative aux dossiers d'autorisations Loi sur L'eau.
- Les solutions alternatives (déjà) envisagées par le projet (le cas échéant)

Les premières orientations du projet en matière de développement durable ont été définies dans le cadre du dossier de création de la ZAC de la Presqu'île Hérouvillaise, notamment :

- Valoriser les modes de transports doux et collectifs,
- Favoriser la mixité des typologies d'habitat ciblant des populations différentes, des formes bâties favorisant le partage et le voisinage,
- Préserver et valoriser la biodiversité à travers le corridor écologique, inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la trame verte et bleue. Ce corridor permettra de garantir la préservation d'habitats naturels et le déplacement des espèces,
- Viser l'exemplarité énergétique en diversifiant les ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération,

Ces orientations ainsi que les mesures alternatives associées sont en cours d'approfondissement et seront présentées dans le dossier d'évaluation environnementale.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement de cette procédure de mise en compatibilité du PLU d'Hérouville-Saint-Clair par déclaration de projet et d'engager une phase de concertation préalable.

VU les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.121-15-1 à L.121-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune d'Hérouville-Saint-Clair,

VU le Projet d'Intérêt Majeur (PIM) signé en juin 2019,

VU l'avis de la MRAE n°2018-2623 en date du 21 juin 2018,

VU le dossier de création de la ZAC de la Presqu'île Hérouvillaise du 17 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 30 octobre 2020,

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENGAGE la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU d'Hérouville-Saint-Clair portant sur le projet de ZAC de la Presqu'île Hérouvillaise, valant mise en compatibilité du PLU.

DEFINIT les modalités de la concertation, qui sera engagée dans le cadre de la procédure en coordination avec la commune d'Hérouville Saint Clair.

DIT que la présente délibération de prescription vaut déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **11 DEC. 2020**
Affiché le **11 DEC. 2020**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **11 DEC. 2020**

Le Président,

Joël BRUNEAU



